

Processus de restructuration de la HEP-VD Quel avenir pour les praticiens-formateurs¹ et la formation pratique en établissement

**Note émise par la Société pédagogique vaudoise
adressée à la direction de la HEP-VD et aux services employeurs**

Soucieuse d'apporter tant que faire se peut son expertise dans les processus de restructuration et d'amélioration du fonctionnement de la HEP-VD, la Société pédagogique vaudoise a réuni, le 8 décembre 2004, près de 25 praticiennes-formatrices et praticiens-formateurs membres de la SPV.

Ne désirant pas s'en tenir à des critiques au premier degré et des observations sur les dysfonctionnements passés et actuels, le groupe réuni le 8 décembre a tenu à tracer des perspectives et à faire des propositions. Ces propositions ont été évaluées par le Comité cantonal de la SPV.

Pour la SPV, il s'agit de défendre une professionnalisation accrue des praticiens-formateurs, éléments essentiels, voire centraux, du processus de formation des enseignant-es délivré conjointement par l'université, la HEP-VD et les établissements partenaires. En défendant le professionnalisme des praticiens-formateurs, c'est l'image générale de la profession qui se trouve valorisée.

Lieu de rencontre du métier et de la profession, de la pratique et de la théorie, le stage en classe, et en établissement partenaire, se doit de fournir à l'étudiant le maximum d'opportunités de rencontre avec la profession.

Il s'agit donc de pouvoir mettre en lumière les éléments pragmatiques du métier d'enseignant et d'offrir un champ d'exercice qui puisse mettre en perspective et en réalité les cours dispensés par les professeurs-formateurs de la HEP-VD. Il s'agit aussi de positionner le praticien-formateur – ainsi que l'étudiant-e – comme un acteur responsable et actif au sein de son établissement,

Dès lors, comme le prévoient les actuelles références prescriptives et légales, il convient de pouvoir offrir à l'étudiant-e les meilleures conditions possibles pour exercer les contenus, didactiques et attitudes relatives à sa future profession. Mais aussi de renforcer le champ professionnel du praticien-formateur.

C'est la raison pour laquelle la SPV milite, soutient et soutiendra toute volonté de renforcement du processus de désignation et de formation des praticiens-formateurs, ainsi que de leur accompagnement.

La SPV promeut par ailleurs un processus d'interactions régulières et significatives entre praticiens-formateurs et entre ces derniers et les professeurs de la HEP-VD.

Dans la mesure où les praticiens-formateurs possèdent - et posséderont toujours plus selon toute vraisemblance -, un fort pouvoir de validation des acquis et de certification de la phase pratique du processus de formation des étudiant-es, il est d'autant plus important que leur professionnalisme et leur engagement soit fortement salué et reconnu. Cela passe aussi par les conditions statutaires offertes par leur employeur.

On trouvera ci-dessous les éléments retenus par le Comité cantonal de la SPV et les propositions formelles issues de la séance de travail du 8 décembre 2004.

La SPV rend cette note publique via son site internet : www.spv-vd.ch

¹ Par souci de simplification, le terme s'applique tant aux praticiens qu'aux praticiennes.

Processus de désignation des praticiens-formateurs

Si la direction d'école doit formellement donner son accord à un enseignant qui veut se diriger vers la formation de praticien-formateur, force est de constater que l'appel d'offre de la part de la HEP-VD - qui devait trouver rapidement le nombre critique tant d'établissements-partenaires que de praticiens-formateurs - a rapidement conduit à une dérive. Alors que ce sont bien des collègues aguerris et motivés qui étaient initialement recherchés, la HEP-VD et les directions d'établissement semblent n'avoir procédé à aucun « tri ».

De plus, certains collègues semblent avoir embrassé la formation et la fonction de praticien-formateur par seul souci d'amélioration salariale. Ce fait, associé à celui de l'absence d'évaluation sérieuse (tant de la formation que du travail fourni par le praticien-formateur), tend à renforcer la dérive.

Alors que les praticiens-formateurs sont de fait les seuls garants de la qualité des prestations pratiques fournies par les étudiant-es, rien, ni personne, ne garantit pour autant la qualité du travail fourni par les dits praticiens !²

Proposition :

- La SPV estime que la tâche de désignation et d'accompagnement des praticiens-formateurs ne peut être assurée et assumée ni par la direction d'établissement, ni par la HEP-VD (à l'exception de la formation continue), c'est pourquoi elle propose une instance de régulation intermédiaire, assurée par les pairs et de proximité, via un **Conseil régional des praticiens-formateurs**, instance de désignation, d'accompagnement, de conseil et de suivi.

Ainsi, une des premières tâches du Conseil régional serait la *validation de la demande d'un collègue de se proposer à la formation de praticien-formateur*.

De plus, ce Conseil régional pourrait trouver son sens dans tout ou partie de la *validation de la formation des praticiens-formateurs* et être considéré comme un *lieu de ressources* tant pour les praticiens-formateurs que pour les étudiant-es, en cas de difficultés ou d'écueils spécifiques.

- Ce Conseil régional serait géré par un **animateur régional**, susceptible de créer et de faire vivre un réseau local.

- Un professeur-formateur de la HEP-VD **répondant par discipline** devrait être désigné, identifié et identifiable au sein de chaque région, ce qui devrait, en particulier, faciliter et la gestion de l'organisation des stages et le suivi de la formation des étudiant-es.

- Enfin, la SPV défend le fait qu'une **expérience de 5 ans** au moins soit une condition à la possibilité d'entreprendre la formation de praticien-formateur.

Formation des praticiens-formateurs

Les retours montrent que les cours *d'analyse de pratiques* sont appréciés et apparaissent comme les mieux à même de développer la distance réflexive nécessaire à l'exercice de la charge de praticien-formateur.

Si le brassage des enseignant-es lors des formations générales de praticien-formateur est reconnu comme enrichissant, le reproche en la matière est relatif au fait que des séquences et des faits concrets doivent pouvoir être observés et discutés relativement à l'ordre d'enseignement dont chaque praticien-formateur est issu.

Les formations sont également appréciées si le formateur est directement issu du « terrain » ou y possède encore un nombre significatif de périodes d'enseignement.

La qualité de la formation apparaît comme trop liée à celle du professeur-formateur.

² Seule une « supervision » semble actuellement possible, mais liée aux aléas de son subventionnement !

En ce qui concerne les formations les plus récentes, de nombreux cours semblent être victimes de doublonnage... et proposés par des formateurs de la HEP-VD bien peu motivés.³

La certification est considérée comme peu sérieuse voire inexistante (de fait, le « journal » qui a été tenu durant la formation des praticiens-formateurs, suite à une demande formelle de la HEP-VD, n'a pas été validé, car pas demandé en retour !).

Propositions :

- Réunir les futurs praticiens-formateurs par cycle lors de l'analyse de pratiques ;
- Gérer le contenu de la formation selon un partenariat qui réunirait des professeurs HEP-VD et des praticiens-formateurs ;
- Confier les cours majoritairement à des professeurs-formateurs agissant aussi « sur le terrain » ;
- Valider et certifier la formation via notamment un bilan établi par des praticiens-formateurs issus du Conseil régional.

Afin de professionnaliser la formation des praticiens-formateurs et que ces derniers puissent être reconnus comme de réels partenaires de la HEP-VD :

- Passer à **15 crédits** de formation (10 de base + 5 reconnus via des formations continues) ;
- Choisir l'appellation **formateur-praticien**, de manière à orienter d'abord vers le côté « formateur » de l'enseignant-e qui s'engage à accompagner l'étudiant-e dans son parcours de formation. Le formateur en établissement étant, par ailleurs, un praticien. (*Cette appellation serait alors romando-compatible et rejoindrait le vocable **Formateur en établissement**, usité ailleurs et que la SPV pourrait également soutenir*).
- intégrer les praticiens-formateurs à la formation de leurs futurs pairs.
- Créer une **Commission des praticiens-formateurs**, spécifique, interne à la HEP-VD, portant droit de regard sur le contenu et l'organisation de la formation initiale des pra-fos, mais également sur le contenu de leur formation continue ou de leur éventuelle participation en partenariat dans des processus de recherche.

Responsabilités et action des praticiens-formateurs

De manière générale, le travail des praticiens-formateurs semble reconnu à hauteur des ses responsabilités, tant par les étudiant-es, que par les enseignant-es de l'établissement, ainsi que par la HEP-VD.

Cependant, il existe parfois des tensions,

- avec les étudiants, qui, mais c'est une minorité à notre connaissance, rechignent à certaines tâches demandées ou gèrent mal leur horaire ; la notion d'enseignement à des adultes par des adultes semble alors parfois bien déclamatoire ;
- avec les enseignant-es de l'établissement non-formellement engagés dans la formation de étudiant-es ;

Les praticiens-formateurs de la SPV plébiscitent la formation hebdomadairement distribuée.

Ils considèrent néanmoins que la part prise par la formation pratique est insuffisante dans le cas des stages A.

Ils estiment que le suivi des étudiants en stage B est très faible. Et que le sentiment des étudiants-es d'être encore en formation est lui aussi déficient.

³ En annexe et pour exemple, un extrait de courriel envoyé à ce propos par un membre de la SPV connu pour son sérieux.

Ils relèvent enfin que le statut du maître-hôte reste trop « flottant ».

Propositions :

- **Clarifier le contrat** qui lie les étudiant-es et le(s) praticien(s)-formateur(s). Bien faire entendre à ces derniers qu'ils peuvent et doivent faire appel au plus tôt à la hiérarchie (de l'étudiant-e) en cas de difficulté. Dans ce sens, **l'animateur du Conseil régional** serait un appui significatif et identifié ;

- **Clarifier le contrat** et la part prise dans le processus de formation des étudiants par les enseignants « ordinaires » de l'établissement. Se baser clairement et exclusivement sur le **volontariat, assumé et hors de toute pression**.

La gestion de cette question doit être donnée aux praticiens-formateurs de l'établissement partenaire (ou de la région, via le Conseil régional) ;

- Porter la part de formation pratique en établissement à **au moins 40% du temps de formation**. Viser 50% ;

- **stage A** : l'organiser sur **deux jours** hebdomadaires non fractionnés ;

- **stage B** : clarifier le statut des étudiant-es qui choisissent cette opportunité et renforcer la conviction de chacun qu'il s'agit bien d'une phase de formation. Rendre plus pertinent et efficace le suivi des étudiants par les praticiens-formateurs et les professeurs-formateurs de la HEP-VD.

*A ce propos, le Comité cantonal de la SPV rappelle que la notion de **stage en responsabilité** est un ajout à la loi initiale sur la HEP-VD. Le Comité cantonal de la SPV considère qu'il ne s'agit pas d'une formule pertinente. Notamment dans la mesure où le suivi et l'évaluation du travail de l'étudiant est difficile et, par-là, peu crédible.*

-Mieux prendre en compte les **contraintes organisationnelles**, notamment lors des changements de semestre, afin que l'étudiant puisse « conserver son profil » :

- **Renoncer à calquer la rentrée de la HEP-VD sur la rentrée universitaire**. Mettre tout en œuvre pour que les étudiants puissent suivre la rentrée des classes d'août dans les établissements ;

- **Reconsidérer la fonction de maître-hôte.**

Conditions statutaires

La SPV défend le statu quo.

Les collègues engagés sur le terrain en tant que praticiens-formateurs s'opposent à toute péjoration de leur statut, dont ils relèvent l'adéquation avec leur responsabilités. Ils trouveront la SPV à leur côté.

Seule, l'utilité de la période supplémentaire de décharge pour formation, récemment consentie aux collègues actuellement en formation de praticien-formateur, pourrait être discutée.

La SPV relève enfin que la reconnaissance du travail accompli par les anciens maîtres de stage semble peu prise en compte dans le cas où ceux-ci désirent se former en tant que praticien-formateur.

Comité cantonal de la SPV/décembre 2004

Annexe : mail reçu le 8.12.04 à la SPV

Formation des praticiens-formateurs

[...]Plus d'une centaine de pra-fos (l'auditoire était plein)

Première partie en groupes d'une vingtaine de personnes:

Présentation des différentes formes de stages suivis par les étudiants... copié /collé, la même présentation que lors du cours "Connaissance de la HEP" suivi d'un dégommeage en règle de la HEP par un Monsieur X, professeur la HEP, devant des pra-fos ébahis !!!

Une intervention pour dire la surprise de suivre exactement le même cours que lors de la première journée; réponse de M. X:

- Eh bien vous avez là un exemple de l'organisation de la HEP...

Il est alors demandé à quoi ça sert de convoquer les futurs pra-fos pour leur dire que rien ne va dans cette maison;

- je ne voulais pas donner ce cours, mais on m'a dit que je devais vous rappeler l'organisation des stages...

Deuxième partie, conférence plénière sur l'évaluation des stages et sa difficulté par M. Y, suivi d'un moment d'échanges.

La conférence répète mot pour mot tout ce qui a déjà entendu lors de deux autres cours (intéressants ceux-là) suivis... quinze jours auparavant par une bonne partie des pra-fos présents.

Grogne dans la salle... la conférence se termine à 16h30... pas de questions... tout le monde s'en va (alors que le cours devait en principe se terminer à 17h45), laissant le pauvre M.Y tout seul.

A une question posée sur le côté le doublon que constitue sa conférence. Il répond

- Je pensais bien que cette conférence n'était pas adéquate, je n'avais pas envie de la donner... mais on m'a dit qu'il fallait le faire...[...]